



**PREFECTURE DU DISTRICT JURA-
NORD VAUDOIS**

**INSTALLATION DES AUTORITES
COMMUNALES
LEGISLATURE 2016 – 2021**

**COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY**

LUNDI 2 MAI 2016 à 19h30

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Romainmôtier-Envy pour la législature 2016 – 2021.

Conformément aux articles 83 à 92 de la Loi sur les Communes, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

Dans un 1^{er} temps :

1. Etablissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électeurs à jour ;
2. Assermentation des membres du Conseil général ;
3. Assermentation des membres de la Municipalité ;
4. Election du Président du Conseil général ;
5. Election du Secrétaire du Conseil général ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Message du Préfet

Dans un 2^e temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, je prie M.
Guillaume Henchoz
de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne Monsieur Guillaume Henchoz
Par arrêté du 7 octobre 2015, le Conseil d'Etat a convoqué
les électeurs des communes pour le renouvellement des
Autorités communales pour la législature couvrant la
période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Suite aux élections du dimanche 28 février 2016, je déclare
qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal. Par
conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos
Autorités communales.

2. Assermentation des membres du Conseil général

Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de
membre du Conseil général et vous donner lecture de la
promesse légale.
Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de
son nom lèvera la main droite et prononcera « je le
promets ».
L'assemblée est priée de se lever :

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale
et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et
de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience,
diligence et fidélité,
de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de
la tranquillité publics,
d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la
vérité devant les yeux,
de veiller à la conservation des biens communaux et
remplir avec intégrité et exactitude les diverses
fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous
attribuer.*

Je prie le/la Secrétaire de procéder à l'appel.

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un
conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ?
Ce n'est pas le cas

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil général pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

3. Assermentation de la Municipalité

Mesdames et Messieurs les Municipaux élus, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

Art. 48 Qualité

¹ Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;

Monsieur le Syndic, Fabrice de Icco

Pouvez-vous me donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les Municipaux ne sont pas atteints par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux Art. 50 et 51 de la LC.

Le Syndic Fabrice De Icco confirme que personne n'est atteint par ces incompatibilités

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal.

Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets »

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

- o Fabrice De Icco (Syndic)
- o Michel Chabloz (Municipal)
- o Agata Jaxa-Kwiatkowski (Municipale)
- o Yves Mouquin (Municipal)
- o Olivier Rochat (Municipal)

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toutes et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité.
Je prie l'assemblée de s'asseoir.

4. Election du Président du Conseil général

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

² Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

² En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

³ Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends vos propositions pour l'élection du président :

Marlène Rézenne

Mme Marlène Rézenne est élue à l'unanimité

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de premier citoyenne de la commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. Election du Secrétaire du Conseil général pour une durée de 5 ans :

Mesdames, Messieurs,

Art. 12

² Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil général les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.

J'attends vos propositions:

Guillaume Henchoz

Avez-vous d'autres propositions ? Aucune autre proposition n'est soumise

Les présentations sont closes.

Election tacite.

M. Guillaume Henchoz à l'unanimité des personnes présentes

M. Guillaume Henchoz, je vous félicite pour votre élection à votre fonction. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

6. Adoption du procès-verbal d'installation :

Je passe la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Avis contraire ? Aucun

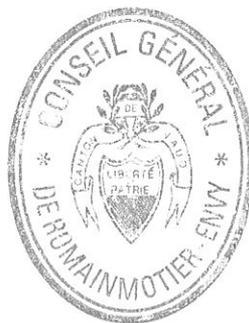
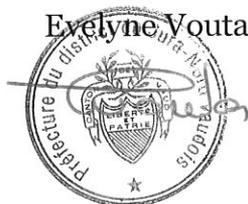
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Préfet :

Le Secrétaire :

Evelyne Voutaz

Guillaume Henchoz



Handwritten signature of Guillaume Henchoz in black ink.